

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> 31/08/2022</p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> 31/08/2022</p>	<p>Le huit septembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Philippe GENILLOUX (à partir de la délibération n°9), Dominique HENRY, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOUNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Ludovic JEUNOT Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY Céline HIRCHI</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Participait également : Audrey BERTRAND, secrétaire de mairie</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** des comptes rendus des séances des 16 et 25 juin 2022
- **Rentrée scolaire et périscolaire**
- **Forêt – bois :** prévisions de coupes avec l'ONF pour 2023 (état d'assiette) et organisation de l'affouage
- **Questions budgétaires :**
 - **Décision budgétaire modificative :** budget principal et budget annexe forêt
 - **Evolution de la nomenclature comptable de M14 à M57**
 - **Demande de subvention du SDIS**
- **Accueil des réfugiés ukrainiens :** point de la situation
- **Contrat d'assurance de groupe** des risques statutaires pour le personnel (centre de gestion)
- **Motion de soutien** à la formation de secrétaire de mairie (centre de gestion)
- **Réponse à une demande** d'installation d'un distributeur automatique de pizzas
- **Intercommunalité :** travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux - enjeux du PLU intercommunal (PLUi) – question de la tarification des transports publics
- **Commissions municipales et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Délibération n°220901 : Approbation du compte-rendu des séances des 16 et 25 juin 2022**

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu des séances des 16 et 25 juin 2022.

➤ Rentrée scolaire et périscolaire

Pour les effectifs de cette rentrée 2022-2023 :

Départs : Nous comptons 12 départs pour le collège, 2 départs pour déménagement.

Arrivées : 5 arrivées en Petite Section, 2 arrivées en Moyenne Section, 1 arrivée en Grande Section et 1 arrivée en CM2.

Nous avons un effectif total de 57 élèves dont la répartition s'établit comme suit : 16 élèves en PS MS GS, 18 élèves en CP CE1 CE2 et 23 élèves en CM1 CM2.

Pour rappel, nous avons au dernier conseil d'école le 20 juin dernier un prévisionnel de 53 enfants, soit 4 enfants de plus qui sont arrivés dans l'été.

Pour l'année prochaine nous avons d'un point de vue démographique 12 élèves qui quitteront l'école pour le collège et seulement 2 enfants nés en 2020 qui devraient entrer en maternelle. L'évolution démographique sera différente à la rentrée 2024 puisque 12 enfants sont nés en 2021.

Nous regarderons de façon précise en janvier comment s'annonce la prochaine rentrée. Dans tous les cas de figure notre école restera ouverte ! Il faudra voir si nous pourrons ou non maintenir les 3 classes pour cette année un peu plus légère. Mais l'avenir nous le dira : nouveaux habitants, projets de constructions dans le nouveau lotissement...

Nous avons dû faire face à deux absences en cette période de rentrée (Chloé Vienny et Océanne Perret). Nous avons heureusement le plaisir d'accueillir Catherine Héraud dès le mardi 13 septembre en remplacement temporaire sur le temps de la cantine, de la garderie et du ménage. Par ailleurs Dominique Tramaux reprendra le 19 octobre le service dont elle est titulaire, et entretiens intervient à temps partiel. Dans ce contexte difficile, nous remercions l'ensemble des agents communaux et les bénévoles pour leur investissement pour combler les absences de ces semaines de rentrée.

D'autre part, en raison de l'absence de Madame Vienny nous avons dû faire face à la préparation des activités périscolaires qui se sont déroulées dans les temps prévus à savoir le jeudi 8 septembre. C'est au total 46 enfants inscrits de la petite section jusqu'au CM2 avec 9 ateliers différents : karaté, cuisine, jeux de ballon, théâtre....) Pour ces activités 4 animateurs professionnels seront là tous les jeudis de septembre à décembre et de nombreux bénévoles animeront l'atelier Ânes avec Gennie et Noisette.

Concernant la cantine nous avons un service 4 jours par semaine avec entre 23 et 29 enfants inscrits tous les jours.

Une stagiaire viendra également compléter l'équipe du 10 octobre au 21 novembre prochain. Elle réalise un bac pro animation au lycée Condé.

Concernant le protocole sanitaire nous sommes toujours dans l'attente du protocole Jeunesse et Sport car le protocole éducation nationale et périscolaire n'est pas toujours le même. Pour l'école nous avons un protocole socle, qui peut évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Dans les prochains mois nous réunirons la commission école pour travailler sur la création du conseil municipal des plus jeunes, pour les mobiliser à agir pour leur commune dans des projets à monter en lien entre la commune et l'école.

➤ **Délibération n°220902 : Forêt bois, état d'assiette 2023 et affouage**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GENNES, d'une surface de 323.22 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/12/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles de l'ensemble de la forêt communale et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023;

Considérant l'avis de la commission forêt-bois, formulé lors de sa réunion du 2 septembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes pour 2023 présenté ci-après, ainsi que la destination et dévolution des coupes et produits de coupes, y compris la délivrance à la commune pour l'affouage. Il approuve de même les conditions de rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Feuillus

- parcelles 6, 7 et 14 (bois déperissants) à vendre en contrat façonné bord de route
- parcelles 23, 24, 25 partie basse, et sécurisation des arbres en limite du lotissement derrière Laval. Cette coupe implique une réfection de la piste forestière située au-dessus (chemin du château d'eau). le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette réfection de piste et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.
- parcelle 8 : parcelle de jeunesse qui commence à être en compression forte. Cette parcelle cloisonnée sera délivrée aux affouagistes (un ou deux cloisonnements). Ceci pourra être répété les années suivantes.
- parcelle 9 : même situation mais la parcelle n'est pas cloisonnée. Le cloisonnement sera réalisé à la machine, à destination de bois de broyage.
- parcelle 26 A : à exploiter en futaie affouagère en amélioration de peuplement classique

Résineux

- parcelle 31 partie ouest : en bois façonné bord de route
- parcelles 24 et 25 partie haute : éclaircie de sapins

Affouage

- parcelle 8 en jeunesse
- houppiers disponibles sur les autres coupes

Considérant la situation sanitaire sur certaines parcelles et la nécessité de réagir rapidement, des compléments pourront être dans un second temps apportés si besoin à cet état d'assiette par le Conseil municipal sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF.

➤ **Délibération n°220903 : Décision budgétaire modificative DM2 sur budget principal et budget annexe forêt 2022**

Après présentation et explications, les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité deux décisions budgétaires modificatives :

- **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 012 Charges de personnel, prise en compte de l'augmentation du point d'indice et de remplacements de personnel absent :
 - compte 6411 personnel titulaire + 3 000 €
 - compte 6413 personnel non titulaire + 2 800 €
- Chapitre 065 Autre charges de gestion courante
 - compte 6574 : subventions de fonctionnement (coopérative scolaire, SDIS) + 1 200 €

Les dépenses de fonctionnement seront prises sur le suréquilibre de fonctionnement.

- **Budget annexe forêt**

Dépenses de fonctionnement

- compte 61524 entretien des bois et forêts, abattage et débardage : - 34 900 €
- compte 6282 Frais de gardiennage : + 4500 €
- compte 62878 remboursement à organismes (ONF) + 115 000 €
- compte 023 Virement à la section d'investissement : - 15 150 €

Recettes de fonctionnement

- compte 7022 Coupes de bois + 53 000 €

Dépenses d'investissement

- compte 2117 Bois et forêts, travaux : - 16 000 €
- compte 2151 Réseaux de voirie : + 850 €

Recettes d'investissement

- compte 021 Virement de la section de fonctionnement : - 15 150 €

➤ **Délibération n°220904 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes à compter du 1er janvier **2022**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : adopter à compter du 1er janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes « forêt-bois » et « lotissement »
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivies de réalisation.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

➤ **Délibération n°220905 : Subvention à l'association SDIS 25**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue du SDIS pour la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau au sein du Centre de Secours Saône Mamirolle.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de 100 € au SDIS 25

Ces dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal 2022.

➤ **Accueil des réfugiés ukrainiens : point de la situation**

Kateryna Sokolova et sa fille Daria sont arrivées le 1^{er} juillet, elles sont logées chez Carine Jannin et Jean-Pierre Laurent.

Katerina Boïko et ses enfants Nila et Nazar, ainsi que leur grand-mère Oksana Petrovska sont à Gennes depuis 5 mois, elles sont logées chez Christine et Didier Salins.

Les 3 enfants sont scolarisés à l'école à Gennes.

Le CCAS et plusieurs bénévoles assurent le suivi des deux familles : aide administrative et matérielle, garde d'enfants, transports, mais aussi partage de moments de convivialité.

Espérons que ces moments passés à Gennes leur apportent un peu d'apaisement.

Éléments rapportés par Dominique Henry

➤ **Délibération n°220906 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

Le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- **prend acte que** la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

autorise

- le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

➤ **Délibération n°220907 : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du « GASM ».**

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire,

VU

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir

pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,

- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AFFIRME SON SOUTIEN A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU « GASM »

➤ **Délibération n°220908 Installation d'un distributeur de pizzas**

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2022, les membres du Conseil municipal, saisis de la proposition d'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la salle polyvalente par Mr Frédéric Chognard, artisan pâtissier, avaient majoritairement décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

La raison de ce refus était qu'un autre artisan proposait déjà une vente de pizzas à emporter tous les mercredis sur le même emplacement.

Mais depuis lors cet artisan a cessé son activité.

Considérant cette situation nouvelle, les membres du Conseil municipal décident par 10 voix pour et deux voix contre d'adresser une réponse favorable de principe à Mr Chognard pour cette installation. Ils chargent M Jeunot et M Simondon de rencontrer Mr Chognard pour en fixer les conditions pratiques, et de conclure avec lui les accords nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération 220614 du 16 juin 2022.

- **Intercommunalité** : travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux - enjeux du PLU intercommunal (PLUi) – question de la tarification des transports publics
 - 17 juin : syndicat du marais
 - 20 juin : GBM, schéma vélo intercommunal secteur plateau
 - 23 juin : GBM conseil communautaire
 - 25 juin : 50 ans du club de foot FCMMGV
 - 29 juin : DDT catastrophes naturelles (Saône)
 - 30 juin : exercice de sécurité au pipe line
 - 5 juillet : Musée des Maisons Comtoise de Nancray, comité syndical
 - 6 juillet : GBM Conférence des maires
 - 21 juillet Sivu Sages comité syndical
 - 29 juillet rencontre avec les services de GBM
 - 6 aout : concours de la section de Besançon des chevaux comtois
 - 23 aout SFPLJ (pipe-line) réunion « Retex », retour sur expérience de l'exercice du 30 juin
 - 5 septembre GBM Conseil communautaire
 - 7 septembre : Sivu Sages
 - 9 septembre : GBM, travail sur le PLUi secteur plateau (Saône)
 - 9 septembre : Conseil d'administration Cofor (association des communes forestières)

➤ **Commissions municipales et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

- **Micro crèche**

Le permis de construire a été déposé cet été. Il est en cours d'analyse par les services instructeurs.

- **Zone artisanale**

GBM est en train de consulter un maître d'œuvre pour l'élaboration de la zone. Dès celui-ci désigné, une rencontre avec la commune sera nécessaire pour discuter de l'aménagement de la zone artisanale. En parallèle, l'entreprise Geniferson, désireuse de s'implanter dans la zone pour agrandir son activité a fait parvenir en un plan avec ses besoins.

La mairie recontactera les personnes intéressées par une parcelle pour connaître également leurs besoins et les transmettre à GBM.

- **Terrain de foot**

Démarrage des travaux le 8 août

Sol sportif déposé et stocké sur parking dans l'attente de l'évacuation

Pour info : disparition de 3 rouleaux (1.5 tonne le rouleau). A défaut de retour, une plainte sera déposée par l'entreprise.

Rappel : le protocole d'évacuation est très encadré à cause des billes en caoutchouc pour un recyclage obligatoire de l'ensemble.

- **Sécurité vers Ecole**

Le plan de présentation reçu de GBM durant cet été a été présenté en CM avec quelques observations. Celles-ci seront présentées et débattues lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

Les travaux concernant le remplacement d'une baie vitrée de la maternelle et la fermeture de la cours du primaire commenceront cet automne.

Éléments rapportés par Jean-Michel Lhommée

- **Réunion des anciens**

Les restrictions sanitaires étant levées, nous prévoyons d'organiser un moment convivial pour les aînés le **vendredi 30 septembre à 17h30** au cours duquel un apéritif sera servi.

Notez bien cette date sur votre agenda !

- **Bibliothèque :**

Dans le cadre de la manifestation « Livres dans la Boucle », nous recevrons le **samedi 17 septembre à 10h30** Lucile Bordes pour son dernier roman « Aurélie et autres femmes sans nom ».

Vous êtes cordialement invités à nous rejoindre !

Rappel des horaires de la bibliothèque :

le lundi de 16h à 18h

le samedi de 10h à midi

- **Rampe d'éclairage**

Acquisition prévue d'une rampe d'éclairage de 450€ pour la salle polyvalente, qui pourra servir à l'association du marché. La rampe peut être transportée pour besoin dans n'importe quel local.

Eléments rapportés par Dominique Henry

➤ **Questions diverses**

- **Excès de vitesse**

La vitesse excessive de certains véhicules est de nouveau observée dans les rues du village, notamment rue le Maltière. Il est instamment demandé à ces conducteurs de réduire leur vitesse. A défaut des contrôles seront effectués par la gendarmerie.

- **Marais de Saône, réunion publique**

Le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier organise une réunion publique **le mercredi 12 octobre à 20 heures** à Morre

L'objet de cette réunion est de présenter le syndicat mixte et ses actions à la population du territoire. Venez nombreux !

Les délibérations n°220901 à n°220908 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		